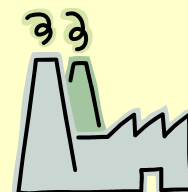


Permis d'environnement

Un document est nécessaire pour pouvoir exploiter certaines activités et/ou installations en Région wallonne. Les établissements sont répertoriés en **trois classes** en fonction des incidences sur l'homme et l'environnement.



Les classes 1 et 2 regroupent les établissements soumis à permis.

Par exemple : un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout, une cabine de peinture, car- Wash, station-service, ...

La classe 3 est soumise à déclaration en raison des risques d'incidences moindres sur l'homme et l'environnement.



Par exemple : un système d'épuration individuelle, dépôt de gaz butane et/ou propane (inférieur ou égal à 3000l. pour réservoirs aériens, à 5000l. pour réservoirs enterrés), local d'une capacité de 10 à 50 véhicules automobiles, ...

Pour déterminer la classe, il y a lieu de se référer à l'annexe 1 à l'arrête liste du gouvernement Wallon du 04/07/2002.

Pour déterminer la classe d'un établissement :

Lien vers le site :

<http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/>, voir [outils « choix des rubriques »](#)

Pour connaître les conditions d'exploitation ; Lien vers le site :

<http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/> voir [outils « conditions d'exploitation »](#)

Pour introduire et composer un dossier :

Lien vers le site :

http://formulaire.wallonie.be/p004360_122.jsp